

AFBAIRE N° 12. - Répartition des subventions

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Une somme de 1.000.000 de Frs CFA a été inscrite au chapitre 940 article 657 du budget primitif 1966, sous le titre "Garantie du paiement des loyers des logements de la future cité du Chaudron".

En fait, cette somme ne sera pas utilisée cette année étant donné que le lotissement du Chaudron ne sera ouvert qu'en Juin et Juillet prochains, et je ne pense pas qu'il y aura des loyers impayés au titre de 1966. Nous pourrions donc reprendre l'inscription du crédit au budget primitif 1967.

Je vous propose en conséquence de répartir cette somme entre les différentes associations et sociétés sportives qui nous ont adressé une demande de subvention.

Je vous propose, pour commencer d'attribuer:

- 50.000 Frs CFA à la Société Ouvrière
- 200.000 Frs CFA aux Colonies de Vacances
- 200.000 Frs CFA aux Clubs Cyclistes
- 100.000 Frs à l'Harmonie Municipale
- 50.000 Frs pour un prix littéraire.

Approuvé,
Sauf en ce qui concerne
l'Orphelinat Mutualiste de
la Police (Siège
Social en Métropole et non
à la Réunion).

Nous avons également reçu deux autres demandes de subvention

- du Comité Réunionnais de Natation
- et de l'Orphelinat Mutualiste de la Police.

Nous pourrions, si vous le voulez bien, attribuer 30.000 Frs CFA à l'Orphelinat Mutualiste de la Police et 20.000 Frs au Comité Réunionnais de Natation.

Mesdames, Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. CADET. - Ne serait-il pas possible, Monsieur le Maire, de prévoir quelque chose pour le "Judo Club".

Le MAIRE. - Aucune demande ne nous est parvenue.

M. CADET. - Le "Judo Club" étant un club municipal, je pensais que la subvention était inscrite automatiquement.

Le MAIRE. - Une question se pose en ce qui concerne les clubs de foot-ball qui deviennent une prolifération et constituent un danger pour le sport. Personnellement, je suis d'avis de réduire au minimum les subventions aux clubs de foot-ball d'autant plus qu'ils ont, du fait que le stade est devenu municipal, un certain nombre d'avantages qui n'existaient pas autrefois.

Le Maire, le 25 Mars 1966, P. Le P. Secrétaire Général, M. J. Chaudron.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, si nous maintenons la subvention aux clubs de foot-ball.

M. GALLARD. - Ne pourrait-on pas allouer les subventions aux vieilles sociétés afin d'inciter les jeunes à en faire partie et du même coup empêcher cette prolifération.

Me SERS. - D'après les résultats, n'y aurait-il pas une discrimination à faire entre les clubs?

Le MAIRE. - M. CHANE.KUNE pourra répondre à cette question.

M. CHANE.KUNE. - Monsieur le Maire; certains clubs ont répondu à votre appel, tandis que d'autres ont refusé de s'entendre pour se fusionner.

Le MAIRE. - Comme les subventions sont versées en cours d'année et que le Conseil Municipal peut toujours revenir sur sa décision nous allons surseoir, en ce qui concerne le foot-ball, à l'attribution de la subvention et demander aux Présidents des Sociétés de se faire connaître.

M. RIVIERE demande s'il n'y aurait pas possibilité pour les Conseillers Municipaux qui se rendent à la Redoute d'utiliser le parking dit " officiel ".

Le MAIRE. - Je peux demander qu'un parking soit réservé aux Conseillers Municipaux pour leur voiture personnelle.

Après échange de vue la suggestion est retenue et le Comité de Gestion sera saisi de la question et verra ce qui peut être fait.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus étant fait remarqué qu'une somme de 100.000 Frs sera inscrite au profit du "Judo Club" de Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.